

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 octobre 2017

COMPTE-RENDU

Le seize octobre deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme BOMPAS Marie-Hélène – M. RENAUD Serge – M. IRIBARREN Jean-François – Mme ARLOT Monique – MM. CHASTANET Vincent – ROUSSEL Pascal – M. BUISSET Jérôme – Mme DELURET Nathalie – M. POUTHIER Alain – Mme DUMONTIER Dominique –

Etaient absentes et représentées : Mme LOUIS-DUPONT Brigitte (pouvoir à M. RENAUD Serge)
Mme LOUAIL Céline (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)

Etait absent et excusé : M. Olivier LEPERCQ

Etait absente : Mme Corinne PERRY

Mme Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2017.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si ce procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

1 – ECLAIRAGE PUBLIC : Modification des horaires de fonctionnement

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

- - **DÉCIDE** d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage aux plages horaires citées ci-dessous.
 - Le Bourg, La Font et La Genebrière : du dimanche soir au jeudi soir : de 23h55 à 5h ; éclairés toute la nuit les vendredis et samedis soirs, ainsi que les 14 juillet, 25 décembre et 1^{er} janvier.
 - les villages : de 23h à 6h30 ; éclairés toute la nuit les 14 juillet, 25 décembre et 1^{er} janvier.
 - ZA Le Cormier : de 23h55 à 3h30. éclairée toute la nuit les 14 juillet, 25 décembre et 1^{er} janvier.

2 – VERSEMENT D'INDEMNITÉS À MADAME LE TRÉSORIER MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- **ÉMET** un avis favorable au versement d'indemnités de conseil et de confection de budget à Madame Valérie JEAMET.

3 – RESSOURCES HUMAINES : Maintien du régime indemnitaire actuel jusqu'à la mise en place du nouveau régime RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- • **DÉCIDE** de maintenir le régime indemnitaire actuel jusqu'à la mise en place du nouveau régime RIFSEEP.

4 – TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES : Choix de l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** de valider la décision du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER, et d'attribuer le marché à M'RY/CISE pour un montant de 183 564.55 € HT.

5 – Avis sur la demande présentée par la SA Carrières IRIBARREN pour l'exploitation, au lieu-dit « Savailé », commune de Château-Garnier, d'une carrière de marne.

Conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, Messieurs Jean-François IRIBARREN et Jérôme BUISSET sortent de la salle du conseil pour ne participer ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **FORMULE** un avis favorable à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SA CARRIERES IRIBARREN pour l'exploitation d'une carrière de marne située au lieu-dit « Savailé », sur la commune de CHÂTEAU-GARNIER.

6 – Convention entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la commune d'Usson-du-Poitou pour l'utilisation du gymnase et du bassin d'initiation du collège de Gençay.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTÉ** le versement à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou d'une contribution d'un montant de 3 193.05 €uros pour l'année 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7 – OPAH Centres Bourgs : validation de la convention ANAH.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ANAH.

Séance levée à : 21h35.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.